

# VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6092

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'avis favorable de la Commission Mixte Sécurité Routière- Plan de Circulation du 05 mars 2019

### a r r ê t é

Article 1er. – Avec effet immédiat, la circulation est limitée à 30km/h rue des Violettes.

Article 2.- La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – Le Directeur Général de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police(mail)
- le Commandant de la Gendarmerie(mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers(mail)
- le Directeur de la Régie des Transports(mail)
- Secrétariat des Adjoints (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER(mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- Mme PILAVYAN, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal(mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale(mail)
- Presse(mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach(mail)

Fait à FORBACH, le 25 juillet 2019

Le Maire,

signé

Laurent KALINOWSKI

FORBACH, le 25 juillet 2019

Le Directeur des Services  
Techniques :

Patrice KARP